

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le trente juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CONSTANT Geneviève, LENORMAND Annick, NICHELE André, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy.

Absents excusés : BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à HAUET Bertrand.
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à CONSTANT Geneviève.
DELEPOULLE Jacques donne pouvoir à DESAUW Corinne.
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.
DABY-SEESARAM Yann donne pouvoir à LENORMAND Annick.
GAIFFAS Gaëlle donne pouvoir à NICHELE André.
LOUIS Farès donne pouvoir à LEGOFF Francis.
MADELAINÉ Mylène.
DROUY Robert.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 24 mai 2017.

Délibération n° 17-06-34

OBJET : ELECTION DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Suite à l'Arrêté préfectoral N° 2017-06-0018 concernant la désignation des Délégués des Conseils Municipaux en date du 20 juin 2017 en vue des Election des Sénateurs, la commune de Saint-Germain de la Grange doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage (sans adjonction ni radiation de noms), ni vote préférentiel (sans modification de l'ordre de présentation des candidats). Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions doit être considéré comme nul.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R. 130-1 à R. 148,

Vu le Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la Circulaire Préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-06-0018 du 20 juin 2017 relatif à l'élection des Sénateurs et à la désignation des Délégués des Conseils Municipaux

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

ARTICLE 1 : Constitution du bureau électoral :

Président : Bertrand HAUET, Maire.

Secrétaire de séance : Françoise GUICHARD.

Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

Geneviève CONSTANT

Armand LANCESTREMERE

Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
Corinne DESAUW
Francis LE GOFF.

ARTICLE 2 : Election des Délégués titulaires et suppléants :
Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Liste présentée par : Bertrand HAUET

Sont candidats : Bertrand HAUET, Jacqueline BOLJEVIC, Armand LANCESTREMERE, Corinne DESAUW, André NICHELE, Françoise GUICHARD, Jacques DELEPOULLE, Gaëlle GAIFFAS.

Le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

A l'issue du scrutin ont été déclaré élus :

Nom	Prénom	Qualité
HAUET	Bertrand	Délégué
BOLJEVIC	Jacqueline	Déléguée
LANCESTREMERE	Armand	Délégué
DESAUW	Corinne	Déléguée
NICHELE	André	Délégué
GUICHARD	Françoise	Suppléante
DELEPOULLE	Jacques	Suppléant
GAIFFAS	Gaëlle	Suppléante

Ampliation à :
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Archives

Délibération n° 17-06-35

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée de travail hebdomadaire.

A compter du 28 août 2017, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe (emploi non permanent à temps non complet – 25 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente, à compter du 28 août 2017 :

Création emploi non permanent :

Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures) :

Ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1 pourvu : 0

Ampliation à
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame la Comptable des Finances Publiques
- Archives

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE.**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Saint-Germain de la Grange soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saint-Germain de la Grange avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saint-Germain de la Grange :

Adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ampliation à :
Sous-Préfet de Rambouillet
Président du CIG de Versailles
Comptable des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 17-06-37

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DE JOUARS PONTCHARTRAIN : MODALITES DE FACTURATION AUX FAMILLES.

En accord avec la commune de Saint-Germain de la Grange, la commune de Jouars-Pontchartrain autorise l'accès aux enfants de notre commune aux centres de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires.

L'accès à ces services est limité aux places disponibles (après que les demandes des Chartripontains aient été satisfaites) et à la capacité d'accueil et d'encadrement des services concernés.

Une priorité d'accès à ces services sera accordée aux enfants résidant la ou les communes ayant conventionné.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les ans la convention avec la commune de Jouars-Pontchartrain.

Article 2 : dit que les familles bénéficiant de ce service seront facturées par la Mairie de Saint-Germain de la Grange au tarif appliqué par la commune de Jouars-Pontchartrain.

Ampliation à :
Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 17-06-38

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 17-04-21 du 6 avril 2017 relative au vote du BP 2017,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver les inscriptions budgétaires suivantes en section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Article	Nature	Augmentation des crédits
D/014	73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	9 000 €
		TOTAL	9 000 €

Recettes :

Chapitre	Article	Nature	Augmentation des crédits
R/013	6419	Remboursement sur rémunérations	4 500 €
R/70	7067	Redevances et droits des services	4 500 €
		TOTAL	9 000 €

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire
Bertrand HAUET

